

PROVINCE DU }
CANADA. } SYDENHAM.

VICTORIA par la Grâce de DIEU
REINE du Royaume Uni de la Grande
Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la
Foi.

A notre fidèle et bien-aimé, *Thomas McKay*,
Ecuyer,

SALUT :

Writ appelant
l'Hon. Thomas
McKay au
Conseil Le-
gislatif.

SACHEZ, que tant pour la confiance parti-
culière que nous avons reposée en vous, que
dans la vue d'obtenir votre avis et assistance
dans toutes affaires importantes et difficiles qui
peuvent concerner l'état et la défense de notre
Province du *Canada* et l'Eglise d'icelle; Nous
avons jugé à propos de vous appeler au Con-
seil Législatif de notre dite Province, et nous
vous commandons, le dit *Thomas McKay*,
Ecuyer, que mettant de côté toutes difficultés et
excuses quelconques, vous soyez et compa-
raissiez, pour les fins susdites, dans le Conseil
Législatif de notre dite Province, en tous les
temps et en tous les lieux où notre Parlement
Provincial pourra être convoqué et tenu en
notre dite Province, et il ne vous est permis en
aucune manière d'y manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre nos pré-
sentes Lettres Patentes, et à icelles apposer
le Grand Sceau de notre dite Province du
Canada: Témoin notre très-fidèle et bien-aimé
le Très-Honorable *Charles, Baron Sydenham*,
de *Sydenham*, dans le Comté de *Kent*, et de
Toronto, en *Canada*, un de nos Très-Honora-
bles Conseillers Privés, Gouverneur Général
de l'Amérique Septentrionale Britannique,
et Capitaine Général et Gouverneur en Chef
dans et sur nos Provinces du *Canada*, de la
Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick,
et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-
Amiral d'icelles.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en notre
Ville de *Kingston*, en notre dite Province du
Canada, le neuvième jour de Juin, et dans
l'année de Notre Seigneur mil huit cent
quarante-un, et dans la quatrième année de
notre Règne.

THOS. AMIOT,

Clerc de la Couronne en Chancellerie.

James Samp-
son, Ecuyer,
nommé pour
administrer le
Serment aux
Membres de la
Chambre.

L'Honorable Orateur a alors informé la
Chambre que *James Sampson*, Ecuyer, avait
été nommé Commissaire. et se présentait pour
administrer le Serment voulu par le Statut des

troisième et quatrième années du Règne de Sa
présente Majesté.

Les Membres ayant respectivement prêté le
Serment voulu par la Loi,

La Chambre s'est formée.

Les Membres
présents prêtent
Serment.

La Chambre se
forme.

La Chambre a été alors informée qu'une
Commission avait aussi été émanée, sous le
Grand Sceau, nommant le dit Honorable
Robert S. Jameson, Vice-Chancelier de la Cour
en Chancellerie en cette Province, l'Orateur de
cette Chambre.

L'Hon. Robert
S. Jameson,
nommé Ora-
teur.

Qu'une autre Commission avait été accordée
à *James FitzGibbon*, Ecuyer, le nommant Gref-
fier de cette Chambre.

James Fitz-
Gibbon, Ec.,
nommé Greffier
de la Chambre.

Les Commissions de l'Orateur et du Greffier,
ont alors été lues, et l'Orateur a pris le Fau-
teuil au pied du Trône ;

Il a été ordonné, que les dites Commissions
soient entrées sur les Journaux, et elles sont
dans les mots suivants :

PROVINCE }
DU CANADA. } SYDENHAM.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU,
REINE du Royaume Uni de la Grande
Bretagne et d'Irlande, Protectrice de
la Foi.

A notre fidèle et bien-aimé *Robert Symphon*
Jameson, Ecuyer, et un des Membres du
Conseil Législatif de notre Province du
Canada,

SALUT :

ATTENDU que par et en vertu d'un certain
Acte du Parlement du Royaume Uni de la
Grande Bretagne et d'Irlande, fait et passé
dans la Session tenue dans les troisième et
quatrième années de notre Règne, et intitulé,
" Acte pour réunir les Provinces du *Haut* et
" du *Bas-Canada*, et pour le Gouvernement
" du *Canada*," il est entre autres choses statué,
que le Gouverneur de la Province du *Canada*,
aura pouvoir et autorité, de temps à autre, par
un instrument sous le Grand Sceau de notre
dite Province, de nommer un Membre du Con-
seil Législatif de la dite Province, Orateur du
dit Conseil Législatif, et de le déplacer et d'en
nommer un autre à sa place. Sachez que,
nous reposant sur votre loyauté, fidélité, sagesse
et discrétion reconnues, nous vous avons con-
stitué et nommé, et par ces présentes, nous
vous constituons et nommons Orateur du dit
Conseil Législatif de notre dite Province, du-
rant notre Plaisir Royal, et que vous serez
Membre du dit Conseil Législatif, avec pou-
voir et autorité de faire et remplir tous les de-
voirs et choses qui de droit et en vertu de la

Commission de
l'Orateur.